Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 754

Artikel: Travail féminin

Autor: Brun-Ingold, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266610

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Tout est-il pour le mieux dans la meilleure des Constitutions ?

Les oratrices qui ont pris la parole, le 2 mai à Berne, ont signalé avec pertinence les lacunes de notre Constitution actuelle, en ce qui concerne les droits de la femme.

Espérons que leur appel sera entendu !

Droits civils

On prétend souvent que, sur le terrain des droits civils, la citoyenne suisse est placée sur un pied d'égalité avec le citoyen. Si la chose est vraie pour la femme célibataire, elle n'est pas exacte pour la femme mariée, vis-à-vis de son mari.

Lorsque deux époux n'ont pas fait de contrat par devant notaire, c'est hélas, la plupart du temps le cas ! ils sont soumis au régime légal de l'union des biens (qu'il ne faut pas confondre avec la communauté des biens, régime par lequel les biens présents et à venir se partagent par moitié).

Dans le régime de l'union des biens, chaque époux reste propriétaire de ce qu'il a apporté, mais c'est à la femme de faire la preuve que les objets, meubles, qu'elle a apportés, sont bien à elle. Quant à l'argent et aux titres, obligations, papiers-valeurs de toute sorte, ils passent à la propriété du mari, lequel devient seulement le débiteur de leur valeur envers la femme et cela le jour du mariage. Le mari a l'administration des biens et la jouissance des revenus. Les bénéfices des nouveaux biens acquis durant le mariage, se répartissent à raison d'$^1/_3$ pour la femme et des $^2/_3$ pour l'homme.

Notre code prévoit que l'époux a la charge d'entretenir la famille, mais il ne spécifie rien pour les dépenses personnelles de la femme, laquelle dépend trop souvent du bon plaisir de son mari, bon plaisir dont les degrés s'échelonnent entre la générosité et l'avarice.

La femme divorcée est contrainte généralement de renoncer à porter le nom de son mari et de reprendre son nom de jeune fille. Cette obligation peut avoir des conséquences fâcheuses pour sa situation sociale, vis-à-vis de ses enfants qui ont un nom différent du sien et dans les affaires qu'elle a pu entreprendre auparavant, avec le nom de son mari. Il serait donc équitable de laisser à la femme divorcée la faculté de porter le nom de famille qu'elle a acquis par mariage, si elle le désire.

E. Kammacher.

Assurances sociales

Mme Schwarz-Gagg, Dr, exposa les raisons éducatives qui doivent faire préférer le système des assurances au système actuel de l'assistance.

Le sens de la responsabilité et de la solidarité se développera chez les hommes aussi bien que chez les femmes. Notre Constitution se doit d'assurer la libération du besoin.

Le niveau de vie relativement élevé du peuple suisse, ses habitudes d'épargne, les œuvres d'entr'aide mutuelle qu'il affectionne, et le développement de l'assurance privée expliquent peut-être que nous ne connaissions pas encore un système complet et spectaculaire d'assurances sociales.

Nous ne connaissions, comme assurance obligatoire pour toute la Confédération, que l'assurance accident pour les salariés de l'industrie. Voici enfin décidée et en voie d'organisation l'assurance-vieillesse et survivants... Mais il existe pour les autres branches d'assurance, des organisations diverses ou des projets qui permettraient leur plein développement et nous pensons que ce développement doit être atteint à notre époque.

Ainsi, l'assurance maternité... devrait être supportée par tous, puisqu'elle aide effectivement tout le monde : le mari comme la femme et tout être humain à sa naissance. Un projet de loi, qui serait la première application de l'article sur la protection de la famille (art. 34 quinquies) adopté par notre peuple en 1945, fut établi par une commission composée de médecins, de sages-femmes, de représentants des établissements hospitaliers, et des caisses-maladie, des différents groupements professionnels et des organisations féminines (elle comptait 8 femmes). Ce projet est actuellement aux mains de la commission qui étudie la révision de l'assurance maladie.

Les femmes, membres de la commission qui établit ce projet, désirent qu'en ce domaine, les mesures d'assurance soient accompagnées d'une éducation des femmes qui les rende conscientes de leur dignité, de leur responsabilité et de leur solidarité, éducation qui permettrait de supprimer les abus. Ce souci, étendu à toutes les branches de l'assurance, nous parait spécialement intéressant, ainsi que le souhait exprimé qu'il soit tenu compte de la structure fédéraliste du pays, en créant une organisation vivante (mais cette fois coordonnée !) adaptée aux conditions réelles de notre peuple.

Un autre désir qui nous semble particulièrement important est celui de voir se développer l'assurance-maladie au moyen de prestations destinées à *prévenir les maladies autant qu'à les guérir*. C'est là un développement positif extrêmement souhaitable : il serait bien plus intéressant, en effet, que l'assurance permette un contrôle de la santé... Ce développement serait dans l'intérêt des caisses elles-mêmes et tendrait à leur réel assainissement. Il semble qu'il pourrait susciter l'intérêt de nombreux médecins. Aussi les solutions cherchées par certains membres de la commissions pour soutenir la volonté de santé (et pourquoi pas de primes à la santé ?) devraient enthousiasmer tous ceux qui réfléchissent et particulièrement les femmes et les mères.

Puisse notre pays inaugurer bientôt cette politique de la santé que les Anglais cherchent à développer actuellement chez eux, par la multiplication dans le « Trust national » des *centres de santé* du modèle de Peckham. Peckham, cette expérience privée tentée par deux femmes, biologiste et médecin, d'un centre de consultations familiales en vue de dépister les maladies et de créer des familles aussi saines que possible, doublé d'un centre de loisirs dans lequel la vie de famille peut s'épanouir, devrait être étudié et pourrait fournir maints renseignements et suggestions à une organisation d'assurance-maladie qui voudrait, complètement et positivement, lutter contre la maladie elle-même et non contre ses inconvénients.

Pour l'assurance-chômage, qui doit être augmentée en prestation et en durée, nous désirons surtout que les femmes soient assurées aux mêmes salaires que les hommes et que l'on renonce à des mesures aussi compliquées et aussi peu équitables que celle, par exemple, de l'exclusion des femmes mariées...

Il nous semble inutile de souligner la conclusion de notre résolution qui exprime le désir qu'ont les femmes de participer beaucoup plus largement à l'élaboration des lois sociales... Ce désir ne pourra être satisfait que par leur accès en plus grand nombre aux commissions qui établissent ces lois, et par l'octroi du droit d'accepter ou de rejeter ces lois : le droit de vote.

Simone Renaud.

Nationalité de la femme mariée

Mme Robert-Challandes fait ressortir la contradiction qu'il y a entre le traitement des étrangères épousant des Suisses, qui acquièrent immédiatement la nationalité de leur mari et celui des Suissesses épousant des étrangers et qui perdent aussitôt leur droit de cité. Ce dernier qui est imprescriptible, pour les hommes, même quand ils ont acquis une autre nationalité, devrait être imprescriptible aussi pour la femme mariée. Madame Robert cite le cas de ces Suissesses qui avaient épousé des Yougoslaves et qui, peu d'années après, se sont trouvées apatrides parce que la législation yougoslave venait d'être modifiée et ne leur reconnaissait plus cette nationalité acquise par mariage.

Après l'adoption de la résolution, lecture est donnée d'un télégramme de Bâle, émanant d'un groupe de Suissesses privées de leur nationalité et qui remercient des efforts tentés en leur faveur.

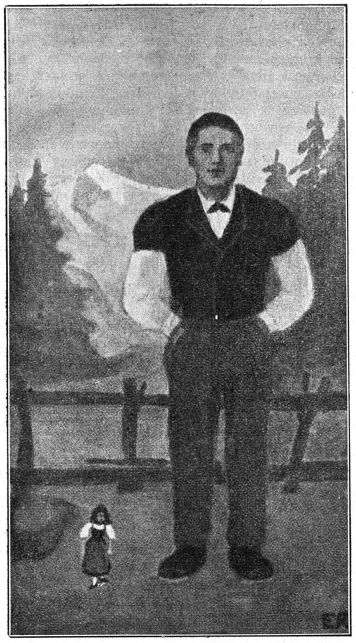

Cliche Mouvement Féministe

Importance de la ménagère

A quel domaine touche la ménagère ? Il serait plus logique de poser le question différemment : A quels domaines la ménagère ne touche-t-elle pas ?

Pour certains hommes et même certaines femmes de chez nous, pour les autorités, la ménagère ne représente pas un élément important... on la relègue au rang de subordonnée... tandis que dans d'autres pays, dans les pays nordiques, notamment, elle est puissante, parce qu'électrice... Il est donc de toute importance d'attirer l'attention des ménagères suisses sur les conséquence du manque d'intérêt qu'elles témoignent au suffrage féminin.

Que notre production laitière, fruitière et agricole soit soumise aux fluctuations des prix plus ou moins prononcées dues aux intempéries, aux intérêts personnels ou aux événements, c'est la ménagère qui en subit le contre-coup financier...

Et il n'y a pas que les denrées alimentaires qui intéressent la ménagère, mais tout ce qui s'y rapporte. Jusqu'aux bassins d'accumulations des Préalpes et des Alpes qui nous donnent la houille blanche. N'est-il pas important pour elle que l'organisation des services industriels soit revue, refondue et administrée différemment lorsqu'on sait que la ménagère bernoise paye son électricité bien moins cher que la Neuchâteloise ?

N'est-il pas important que la ménagère puisse être représentée dans les commissions de taxation fédérale, cantonale et même communale puisque son budget, rarement élastique, se voit soumis à différents impôts comme l'impôt de luxe ?

Qu'elle achète la production indigène (fraises, cerises, abricots, pommes, poissons), ou les produits étrangers taxés par la douane, (blés d'Ukraine, sardines du Portugal, coton des Indes, laines d'Australie et d'Argentine, légumes et fleurs du Midi), elle est tributaire des décisions prises par les autorités ; aussi peut-on affirmer que la ménagère, avec les deux tiers du revenu national dont elle dispose pour ses achats, représente un élément important dans notre organisation économique et qu'elle a le droit et le devoir d'être représentée au sein du gouvernement.

Mme Nicoud-Charpillod.

Vesdredi 18 juin.

GENÈVE : Union des Femmes, 22, rue Et.-Dumont, 20 h. 30. *Assemblée générale* de l'Association genevoise pour le suffrage féminin. Causerie de M. Thélin : *Collaboration des organisations internationales avec l'O.N.U.*

Travail féminin

Le problème du travail de la femme est devenu après la guerre, plus que jamais, une source d'âpres débats.

Le tiers de la main-d'œuvre mondiale est représenté par des femmes. Le développement du machinisme à outrance et l'organisation de la grande industrie au cours du XIXme siècle, ont été la cause directe du départ de la femme de son foyer. Le retour de la femme chez elle est malheureusement une hérésie, le foyer n'étant souvent plus de nos jours, une unité économique capable de se suffire à elle-même. Contrairement à ce que l'on croit généralement, la femme travaille dans les affaires, l'industrie, l'artisanat, l'enseignement ou les administrations parce qu'elle y est obligée dans 90 % des cas, étant célibataire ou ayant charge de famille.

La femme est exploitée financièrement et socialement.

Financièrement.

A travail égal, les salaires féminins représentent le 60 ou le 80 % des salaires masculins. La femme est ainsi souvent accusée à tort de gâcher le métier. En temps prospère, elle est évidemment mieux payée, parce que joue la loi de l'offre et de la demande.

La seule façon d'arriver à une équitable rémunération est la création de syndicats féminins ou l'affiliation aux syndicats professionnels déjà existants.

Socialement.

La femme est exploitée par une organisation du travail qui n'a encore jamais envisagé pour elle, dans certains métiers et professions, un apprentissage sérieusement qualifié. Ceci la maintiendra dans une situation de manœuvre.

En France, par exemple (et chez nous la proportion doit être à peu de chose près la même), sur 148.500 ouvrières, 30.200 sont manœuvres, 11.600 sont devenues avec les années des ouvrières spécialisées et 600 seulement sont des ouvrières qualifiées.

Alors qu'en Suisse les femmes forment le 28,6 % du total des travailleurs professionnels, d'après les indications de l'Office du personnel, le 10 % seulement des places dans les services de la Confédération est occupé par des femmes.

En 1944, sur 9.000 employées de l'Administration, 1970 auraient eu le nom de fonctionnaire, 13 seulement du total des fonctionnaires et employées de bureau atteiguaient une classe de traitement supérieure à la 15me. La plus élevée de ces classes porte le No 1 et la plus basse, le No 26.

Enfin, la femme, chez nous ne peut être élevée à des fonctions publiques, celles-ci étant souvent subordonnées aux droits politiques, Ces nominations relevant des cantons, il y a une grande diversité d'application, entrer dans les détails entrainerait loin.

Notons cependant, parmi nos 25 états, combien d'entre eux ont appelé des femmes à siéger dans les commissions cantonales :

12 en admettent dans les commissions scolaires ;

18 en admettent dans les tribunaux de mineurs ;

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 o/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Au Bébé Vevey Rue d'Italie M. Piet.
La MAISON des BELLES LAINES et des Sous-vêtements de qualité

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

Liste d'ouvrages nouveaux :
ICHA compris
Alexandra DAVID-NEEL. A l'Ouest barbare de la vaste Chine . . . . . Fr, 8,40
Charles GOS. Notre-Dame des Neiges » 9,35
Andrea MAJOCCHI. Evocation parmi les ruines. . . . . » 5,70
Mazo de la ROCHE. Finch Whiteoak . « 8,40
Mazo de la ROCHE. Les Whiteoaks de Jalna 8,40
André ROCH. Garhwal Himalaya . . » 7,80
chez
NAVILLE & Cie
Rue Lévrier 5-7 - Passage des Lions

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

Vous trouvez
toujours pour toutes les bourses un beau choix de fleurs coupées, plantes vertes et fleuries, bouquets et couronnes, chez
E. PREISIG Horticulteur-fleuriste
Rue de Villereuse Genève
Téléphone 4.94.68
Même maison :
Rue de Genève 80 - Chêne-Bourg
Téléphone 5.88.40

GRANDE MAISON DE BLANC
14, RUE DE RIVE **CALICOES** Angle Rue Verdaine
La maison des bonnes qualités

Spécialité de chocolats suisses
Maison HOFFMANN & KOEBELI
GENÈVE
8, rue du Marché (face Fusterie) TÉL 4.25.91
22, rue du Mont-Blanc (angle rue Chaponnière) TÉL. 2.37.92

La Pharmacie MARKIEWICZ
24, Corraterie (Vis-à-vis du Cinéma) est la doyenne des pharmacies genevoises.
Se recommande pour l'exécution consciencieuse de toutes ordonnances médicales privées aussi bien que pour les caisses maladies.
Produits de première qualité aux prix les plus modérés. **Pas de personnel non qualifié.**

Corsets Clément
26, Rue du Marché
Toutes les dernières nouveautés
Tous les genres
Tous les prix
TIMBRES ESCOMPTE JAUNES

MERCERIE - BONNETERIE
M. MAGNIN
27, Bourg-de-Four - GENÈVE Tél. 4.07.34

8 en admettent dans les tribunaux de prud'hommes ;

7 en admettent dans les commissions de contrôle des films ;

5 en admettent dans les autorités tutélaires ;

19 en admettent dans les commissions d'assistance ;

11 en admettent dans les commissions d'hygiène ;

9 en admettent dans les commissions de surveillance des prisons.

Et, dans ces commissions, les femmes sont en petite minorité. Ainsi, dans le canton de Berne, il y a dans les commissions d'assistance 2389 hommes et 287 femmes ! ! ! C'est vraiment l'entrée par la porte étroite !

A. Brum-Ingold.

Protection de la famille

Un organisme vigoureux et sain est formé de cellules vigoureuses et saines. L'Etat est un organisme, ses cellules sont les familles qui le composent, si l'on veut un Etat sain, il faut des familles florissantes.

C'est au sein de la famille que les facultés supérieures, intellectuelles, morales et religieuses peuvent s'exercer et s'affirmer, c'est une communauté dans laquelle les parents éduquent les enfants. Toute autre mesure éducative ne peut que compléter celle reçue dans la famille. L'école moderne parvenue à son plein développement, ne sera jamais en mesure de faire seule tout le travail.

La demande d'initiative du 10 octobre 1944, tend à faire insérer dans la Constitution un nouvel article autorisant et obligeant la Confédération à prendre des mesures pour protéger la famille. Cette protection devrait :

1. assurer son *existence économique* par un revenu suffisant de son chef qui permette à la mère de demeurer au foyer. En cas de salaire insuffisant, octroyer des *allocations familiales* et prévoir des *dégrèvements fiscaux* substantiels. Ces mesures pourraient être plus efficaces si les autorités avaient recours à l'expérience des associations féminines ;

2. ne rien négliger pour l'*éducation de la future mère de famille ;* l'enseignement ménager n'est pas encore assez répandu. Les Conseils matrimoniaux, les cours de puériculture, l'Aide aux mères sont encore des œuvres privées. Poursuivre une politique de logement familial, de crèches, pouponnières, jardins d'enfants pour celles qui sont obligées de travailler ;

3. développer les *assurances familiales* et tout d'abord *l'assurance maternité* qui est d'une nécessité pressante ;

4. *lutter contre la vague de jouissances matérielles* qui désagrège moralement la famille.

En un mot, construire, au haut de notre édifice constitutionnel, un nouvel étage dont les proportions doivent s'harmoniser avec l'ensemble. Pour assurer la réussite, il est essentiel que des femmes soient appelées à siéger dans les commissions préparatoires.

A. Jeannet-Nicolet.

VOIES DÉTOURNÉES

pour pallier à l'absence du suffrage féminin

Déni de justice

Voici ce que le Professeur P. Bovet a publié dans la Vie Protestante *de Neuchâtel.*

Notre démocratie directe mérite-t-elle l'adhésion que nous lui donnons d'enthousiasme ? C'est elle, en effet, qui est directement responsable de ce déni de justice. En tous autres pays, la démocratie représentative par la voix des parlements, l'autocratie par le trait de plume d'un dictateur, ont pu mettre fin à un long abus de pouvoir. Notre démocratie directe, à Neuchâtel, comme à Zurich, comme à Bâle, comme à Genève, s'en est montrée incapable. La constatation est angoissante, car *il faut* que justice se fasse.

Y a-t-il un moyen d'assurer ostensiblement, par des initiatives privées, cette collaboration des femmes aux œuvres d'utilité publique, que notre peuple refuse de réaliser officiellement par un texte législatif ? Ce n'est pas impensable.

Il faut créer des Conseils généraux officieux.

Nous pourrions délibérément, méthodiquement, dans chaque commune, créer des conseils généraux officieux, où l'on demanderait régulièrement aux femmes leurs suggestions et leurs avis sur toutes les questions dont nos conseils généraux de commune sont appelés à délibérer. Ces groupements seraient nos vraies « Sociétés de développement ».

Aux paroisses de prendre l'initiative.

Qui prendra cette initiative ? Ce devrait être, par excellence, l'affaire de nos Eglises — de nos paroisses puisque les femmes y sont électrices. Notre Eglise voudra-t-elle les y encourager ? Mieux que quiconque elle sait — et elle proclame — que cette guerre nous a laissés, au point de vue moral, plus malades sans doute que nous ne l'avons été de longtemps. Et les fêtes où nous célébrons cette année des progrès accomplis il y a 100 ans, font saillir d'une façon poignante, non seulement que nous savons moins qu'alors ce que c'est que la liberté, mais surtout que nous ne la voulons pas. La liberté, c'est la justice. Hors de la justice, ce mot n'a point de sens.

« La justice élève les nations », lit-on dans nos salles de Grand Conseil. Un vote comme celui d'hier proclame que nous sommes bien bas.

Pierre Bovet.

* * *

M. le Professeur Bovet suggérait ainsi, au lendemain du scrutin neuchâtelois ces *Conseils Officieux,* dont la première idée reviendrait à Mme Pieczinska. Mais il est d'autres projets, dont l'organe des suffragistes zurichoises, « die Staatsbürgerin », a parlé cet hiver, projets de *Conseils* qui seraient non pas officieux, mais officiels.

Des chambres de représentantes féminines seraient créées et feraient partie des autorités du pays. Voici quelques unes de ces propositions.

I. Chambre suisse des Femmes proposée par M. Jos. Scherrer, Conseiller national de St-Gall et qui, dans sa pensée, serait une étape intermédiaire avant l'octroi des droits politiques féminins complets. Cette Chambre s'occuperait des questions concernant l'enfance et la jeunesse, et de tout ce qui touche les intérêts des mères. Cette assemblée n'aurait pas seulement voix consultative, mais elle aurait, comme les cantons à l'égard de la Confédération, le droit d'initiative.

Les membres pourraient être nommés par les citoyennes suisses majeures, d'après le système proportionnel.

On pourrait aussi les désigner parmi les déléguées des grandes associations féminines, ou encore ce choix pourrait être laissé au Conseil fédéral qui tiendrait compte des Groupements les plus importants et de leur tendance.

Rien n'empêcherait d'avoir, sur le même modèle des assemblées féminines cantonales et communales.

II. Un Conseil des mères est proposé par M. Robert Corti parce que, pense-t-il, bien des électeurs qui refusent le droit de vote féminin, accepteraient cependant une intervention féminine plus limitée, dans les affaires publiques.

Il donnerait à ce Conseil la même force, le même pouvoir, le même nombre de représentants qu'aux Conseils masculins, il serait élu par les femmes suisses elles-mêmes. Ainsi se ferait entendre, dans le pays, l'opinion de la mère de famille alors que l'on n'entend jamais que celle de l'homme et du père. Pourtant les hommes *et les femmes* forment l'humanité.

III. Frauenkonsulta.

Le Dr Kurt Ehrlich de Kilchberg (Zurich) cherche le moyen de faire collaborer la femme dans l'État. Puisque les suffragistes se plaignent d'être obligées de subir des lois qu'elles n'ont pas acceptées et à l'élaboration desquelles elles n'ont pas participé, donnons-leur l'occasion dans une « Konsulta » d'étudier, d'amender, de modifier les projets de lois qui sont soumis à nos députés et même d'en soumettre à l'occasion.

Pour un canton comme celui de Zurich, par exemple, la Frauenkonsulta compterait une trentaine de membres qui auraient été élus, par les citoyennes majeures, pour leurs compétences personnelles et non pas d'après leur appartenance à un parti.

Le terme de Konsulta a été choisi par le Dr Ehrlich parce qu'il peut être compris par tous, dans les diverses régions linguistiques du pays.

Peu à peu les électeurs s'accoutumeraient à prêter l'oreille aux avis des femmes suisses et celles-ci s'habitueraient à penser aux questions politiques et sociales qui se posent dans notre pays.

* * *

Pourquoi les femmes ont-elles besoin de suivre des chemins si difficiles pour obtenir les droits politiques ? se demande M. Wirth ? Un étranger, par la seule vertu de son sexe, peut, après un séjour de quelques années dans le pays, adresser aux autorités cantonales une demande de naturalisation, et, si ses mœurs sont décentes et son honnêteté reconnue, il deviendra un citoyen, électeur et éligible. Il n'a nul besoin de démontrer qu'il porte de l'intérêt à nos institutions politiques, il *achète* son droit de cité.

Une Suissesse, par contre, qui appartient à notre pays par sa naissance, peut-être même par une longue lignée d'ancêtres, n'a pas le droit de réclamer aux autorités son droit de cité, ce geste qu'un étranger peut faire, de par la Constitution, lui est interdit.

Il faudrait, au moins, que toutes les femmes suisses qui le désirent aient la même possibilité que les étrangers établis chez nous : demander de faire partie de la communauté comme *citoyen actif*. De cette manière, on ne donnerait pas le droit de vote à celles qui ne le désirent pas, puisque seules l'obtiendraient, les femmes suisses qui ont adressé aux autorités, une demande officielle.

* * *

Si bien intentionnés que soient ces divers projets et leurs auteurs, soucieux de donner enfin aux femmes suisses, un moyen de se faire entendre dans le gouvernement du pays, les suffragistes pensent qu'aucun d'eux ne vaut le droit de vote, si simple, et pourtant si difficile à obtenir.

En effet, pour créer l'un de ces quelconques Conseils, il faudrait aussi modifier cette Constitution qui est l'objet des manifestations actuelles. Pour modifier la Constitution, il faut l'assentiment de la majorité des électeurs, l'obtiendra-t-on plus facilement que pour le suffrage féminin ? Il est permis d'en douter.

Ainsi il semble préférable de ne pas se jeter dans les chemins de traverse et de continuer dans la voie où les féministes sont engagées depuis tant d'années et qui les mènera au but.

(D'après les articles de la « Staatsbürgerin », No 2 et 3, 1948.)

Suffrage universel.

Chez nous, la femme ne fait donc pas partie de l'univers puisqu'un suffrage peut être universel sans elle.

Il s'agit de rendre à la démocratie sa valeur de gouvernement respectueux de toutes les personnes de la nation, afin que ce gouvernement concorde vraiment avec le développement économique et social, développement qui, aujourd'hui, met la femme à contribution bien au delà des limites galamment concédées à la « gardienne du foyer » ... par le protecteur présumé de celle-ci.

Magali Hello.

Emissions radiophoniques

Samedi 12 et 19 juin, 15 h. Revue de la quinzaine.

Lundi 7 juin, 18 h. 30. Une femme vous parle, *Me A. Quinche, du Statut de la Femme à l'ONU.*

Mercredi 9 et vendredi 11 juin, 18 h. 30. Résultats de l'Enquête : *Intérêt au travail.*

Lundi 11 juin, 18 h. 30. Une femme vous parle : *Simone Hauert.*

Mercredi 16 juin, 18 h. 30. Courrier des auditrices.

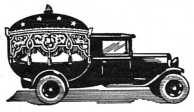

POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES
de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1er
Téléphone : 4.32.85 (permanent)
EN CAS DE DÉCÈS s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES

CANTON DE VAUD

Floriana Institut pédagogique privé Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle Direction : E. PIOTET Tél. 2.92.27
Formation de gouvernantes-institutrices pour familles suisses et étrangères
Préparation d'assistantes pour Homes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

LA MERCIÈRE
VEVEY
La bonne maison spéciale de
BONNETERIE - LINGERIE
J. DORMOND

Vous trouverez tout ce qu'il faut pour décorer votre Maison
à l'
Art Rustique Suisse
Entresol Pl. St-François, 12bis Lausanne - H. CUÉNOUD
Tissus d'ameublements, de robes, Vanneries, Bois, Poteries, Dentelles

Une profession pour nos filles
LA POUPONNIÈRE - LAUSANNE
Avenue de Beaumont 48
ÉCOLE CANTONALE DE PUÉRICULTURE
forme de bonnes gardes d'enfants et de futures mères de famille expérimentées

LA CLÉ ET FOYER
RESTAURANT SANS ALCOOL
Rue de Bourg 26 - Tél. 2.46.11 - **Lausanne**
Menus soignés à prix modérés
Chambres à louer au jour, et au mois

Pour tous vos MEDICAMENTS
Pharmacie Golaz
La plus ancienne pharmacie de la région
L. Dessemontet . Vevey . Pl. du Temple 2 . Tél. 5.30.05

AGENCE DE LA HARPE S. A.
50, rue d'Italie VEVEY Téléphone 5.13.38
Voyages - Expéditions - Affaires immobilières

Epicerie Fine et Spécialités
Maison JACCARD-ARDIN
VEVEY
Simplon 33 Téléphone 5.22 41
Produits diététiques

Spécialité : La fiche comptable
Imprimerie Th. Eberhard
LAUSANNE
Terreaux 8
Téléphone 23383

Imp. ROULET & Co, r. Alfred-Vincent 10, GENEVE.